

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guéretois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 06 février 2024

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

**Excusé** : LEDRU Marc

**Secrétaire de séance** : VILLEJOURBERT Michel

Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.

**Délibération n° 2024/06**

**OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE FRANSECHES AU SDIC 23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2023-11/04 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 30 novembre 2023 acceptant l'adhésion de la commune de Fransèches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au SDIC 23 de la commune précitée.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 février 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 06 février 2024

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

**Excusé** : LEDRU Marc

**Secrétaire de séance** : VILLEJOURBERT Michel

Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.

**Délibération n° 2024/07**

**OBJET : FORET SECTIONALE DU MAUPUY – APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2024 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de **ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.**

**Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur,** pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Où le discours de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

### Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions et destinations de coupes non réglées, non prévues dans le document d'aménagement forestier mais nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité, comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
MAUPUY	10A	5	Coupe rase – sanitaire Epicéa commun	Vente
MAUPUY	12A	1.5	Coupe rase – sanitaire Epicéa commun	Vente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour les bois vendus ou délivrés **façonnés** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 février 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérétois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 06 février 2024

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

**Excusé** : LEDRU Marc

**Secrétaire de séance** : VILLEJOURBERT Michel

Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.

**Délibération n° 2024/08**

**OBJET : FORET SECTIONALE DU MAUPUY – EXPLOITATION DES PARCELLES EN BOIS FACONNES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des lots de bois façonnés proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
FS MAUPUY	6B	3,30	E1	VEG
FS MAUPUY	10A	5	Rase	VEG
FS MAUPUY	12A	0,98	Rase	VEG
FS MAUPUY	21B	2	AMEL	VEG
FS MAUPUY	22B	1,41	E3	VEG
FS MAUPUY	23B	2,53	E3	VEG
FS MAUPUY	DIV	2	Sanitaire	VEG

- de confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office National des Forêts ;

- pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;
- pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'encaissement ;
- autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 février 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 06 février 2024

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

**Excusé** : LEDRU Marc

**Secrétaire de séance** : VILLEJOURBERT Michel

Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.

**Délibération n° 2024/09**

**OBJET : FORET SECTIONALE DU MAUPUY – PROGRAMME D’ACTIONS POUR L’ANNEE 2024**

Monsieur le Maire donne connaissance du programme d’actions pour l’année 2024 de la forêt sectionale du Maupuy.

Il se compose comme suit :

- Entretien des jeunes plantations 16 810.00 € HT
- Travaux de reboisement en regarnis 4 970.00 € HT
- Travaux de reboisement 14 610.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve le programme d’actions, pour l’année 2024, d’un montant estimatif de 36 390.00 € HT.
- charge monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus



Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 février 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 06 février 2024

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

**Excusé** : LEDRU Marc

**Secrétaire de séance** : VILLEJOURBERT Michel

Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.

**Délibération n° 2024/10**

**OBJET : DELIBERATION : CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL (OU BENEVOLE) DANS LE CADRE DE CHANTIERS PARTICIPATIFS (OU SOLIDAIRES)**

Le collaborateur occasionnel (ou bénévole) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public, de manière gratuite, dans un but d'intérêt général.

La municipalité de Saint-Léger-le-Guérois organise, de manière régulière ou ponctuelle, des chantiers participatifs ou solidaires, faisant appel à des bénévoles.

Ce service public est placé sous l'autorité du Maire et/ou de référents élus, désignés par délibération.

Afin de sécuriser la relation de la commune avec ses collaborateurs occasionnels, il est nécessaire d'établir une convention prévoyant les modalités d'intervention des collaborateurs. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'organisation des chantiers participatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'accueil de collaborateur occasionnel (ou bénévole) ci-annexée,
- désigne messieurs Michel Villejoubert et Philippe Joyeux, comme référents élus pour les bénévoles,
- autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 février 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 06 février 2024

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

**Excusé** : LEDRU Marc

**Secrétaire de séance** : VILLEJOURBERT Michel

Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.

**Délibération n° 2024/11**

**OBJET : DELIBERATION : CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL (OU BENEVOLE) DANS LE CADRE D'OPERATIONS DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Le collaborateur occasionnel (ou bénévole) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public, de manière gratuite, dans un but d'intérêt général.

La municipalité de Saint-Léger-le-Guérois organise, de manière ponctuelle, des opérations de travaux de voirie, faisant appel à des bénévoles.

Ce service public est placé sous l'autorité du Maire et/ou de référents élus, désignés par délibération.

Afin de sécuriser la relation de la commune avec ses collaborateurs occasionnels, il est nécessaire d'établir une convention prévoyant les modalités d'intervention des collaborateurs. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'organisation des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention d'accueil de collaborateur occasionnel (ou bénévole) ci-annexée,
- désigne messieurs Michel Villejoubert et Philippe Joyeux, comme référents élus pour les bénévoles,
- autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

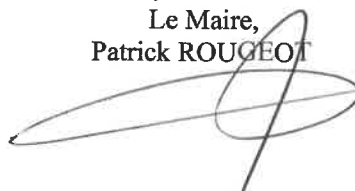
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 février 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérotois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 06 février 2024

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

**Excusé** : LEDRU Marc

**Secrétaire de séance** : VILLEJOURBERT Michel

Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.

**Délibération n° 2024/12**

**OBJET : APPROBATION DES TARIFS CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2024**

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de la société Sogirest de Montluçon concernant la revalorisation des prix à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le prix appliqué, par la société Sogirest, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 concernant la fourniture de repas en liaison froide sera de 4.55 € H.T., soit 4.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose de répercuter ce tarif sur les familles, comme suit :

Quotient familial	Tarifs
De 0 à 1 000 €	1 €
De 1 001 à 2 000 €	4.80 €
2 001 € et plus	4.90 €

Monsieur le Maire rappelle que les familles devront fournir l'attestation de quotient familial chaque trimestre et communiquer sans délai tout changement de situation à la mairie de Saint-Léger-le-Guérotois. Les familles qui n'auront pas fourni l'attestation de quotient familial se verront appliquer le tarif de la troisième tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les tarifs, ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 pour une durée illimitée. Les tarifs de restauration seront révisés autant que nécessaire par le Conseil Municipal.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 février 2024

Le Maire, Patrick ROUGEOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Léger-le-Guérois, se sont réunis, à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de monsieur Patrick ROUGEOT, Maire.

Nombre de conseillers	10
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

**Date de convocation** : 06 février 2024

**Présents** : ROUGEOT Patrick, GAUTIER-ROUGEOT Marie-Anne, VILLEJOURBERT Michel, AUGRAS Maryline, DEL BEN Christiane, DELUCHAT Stéphane, JANOTA Jocelyne, JOYEUX Philippe, REYNAUD Serge

**Excusé** : LEDRU Marc

**Secrétaire de séance** : VILLEJOURBERT Michel

Monsieur LEDRU Marc donne pouvoir à madame JANOTA Jocelyne.

**Délibération n° 2024/13**

**OBJET : DELIBERATION POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Vu le besoin de trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par les établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse du Crédit Agricole Centre France une ligne de trésorerie d'un montant de **81 000.00 €** aux conditions suivantes :

- **Euribor 3 mois 3.912% + marge 0.750%,**
- **Intérêts payables à trimestres échus,**
- **Commission d'engagement 162 € (0.20% du montant),**
- **Durée : 12 mois**

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 13 février 2024

Le Maire,

Patrick ROUGEOT

